

PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 21 novembre 2018 de SOULIGNÉ-FLACÉ

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Luc BOURMAULT, Maire de SOULIGNÉ-FLACÉ.

Etaient présents : Mme Fabienne BEATRY, M. Franck BELIER (arrivée à 21h40), M. Luc BOURMAULT, M. Vincent COUTABLE, Mme Claire de MONTESSON, M. Laurent MOUSSION, M. Claude OUDIN, M. Joël TOUET, Mme Sonia TREMOUREUX, Mme Sophie VIOT (arrivée à 20h55).

Absents excusés : M. Gérard BLANCHE.

Absents : Mme Séverine BROUART, Mme Myriam FABER.

M. Franck BELIER a donné procuration à Mme Sonia TREMOUREUX et M. Gérard BLANCHE a donné procuration à Mme Sophie VIOT.

Date de la convocation : 13 novembre 2018

Date d'affichage : 13 novembre 2018

Nombre de membres :

En exercice 13

Présents 8 jusqu'à 20h55, 9 jusqu'à 21h40, 10 après 21h40

Votants 9 jusqu'à 20h55, 11 après 20h55

M. Joël TOUET a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2018 par le Maire, les membres présents l'approuvent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion de ce mercredi 21 novembre 2018 et propose d'ajouter les points suivants :

- *Demandes de subvention reçues (Chambre des métiers et artisanat, CFA BTP)*
- *Rectificatif délibération N°1810-005 sur la création et numérotation de lieudits suite au passage de la fibre*

ce qui est accepté.

1811.001 – APPROBATION DU RAPPORT ATESART

M. Luc BOURMAULT, Maire présente au Conseil Municipal le rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe et la note synthétique sur l'activité de la société.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de SOULIGNÉ-FLACÉ étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2017 et du rapport de gestion 2017 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

Pour : 8 votants (9 voix) Contre : 0 Abstention : 0

Décision :
Adoptée

1811.002 – SUBVENTIONS TRAVAUX RUE SAINT RIGOMER

M. Luc BOURMAULT, Maire présente au conseil municipal les différentes subventions obtenues pour financer les travaux d'aménagement de la rue Saint Rigomer :

	NATURE	BASE RETENUE	FINANCEMENT	MONTANT ATTRIBUE
CdC Val de Sarthe	Fonds de concours	169 500.00		23 077.00
Etat ss préfecture La Flèche	DETR	149 100.00	30 %	44 730.00
Région Pays de Loire	Fonds régional de développement des communes	169 500.00	20 %	33 900.00
Etat Préfecture Député	Travaux divers d'intérêt local	161 052.00		4 000.00
			Total €	105 707.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les subventions ci-dessus énoncées et autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 8 voix (9 voix) Contre : 0 Abstention : 0

Décision :
Adoptée

1811.003 – INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2018

M. Luc BOURMAULT, Maire, informe le conseil municipal que, comme chaque année, le trésorier du Trésor Public demande une indemnité de conseil, facultative. L'indemnité de conseil proposée pour 2018 est d'un montant de 391.99 € (406.38 € pour l'année 2017).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

6 votants pour, soit 7 voix
2 voix contre
0 Abstention

Décision :
Adoptée

1811.004 – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

M. Luc BOURMAULT, Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a, par la délibération du 23 avril 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

M. Luc BOURMAULT, Maire, annonce que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,55 % de l'assiette de cotisation.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,17 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour : 8 votants soit 9 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :
Adoptée

1811.005 – LONGUEUR DE VOIRIE

M. Luc BOURMAULT, Maire, annonce au conseil municipal que suite aux travaux de la LGV, il y a lieu de revoir le tableau de la voirie communale :

Suppressions

Nom de voie	N° voie	Métrage
Quoilonnaire	VC 35	171 m

Créations Voirie Communale

Nom de voie	N° voie	Métrage
Le Rossignol	VC 49	94 m
Les Aunais	VC 50	320 m

Création Chemin Rural

Nom de voie	N° voie	Métrage
Le Bois	CR 21	130 m

VC Voirie communale : 25 772 (métrage existant) – 171 + 94+ 320 = **26 015 m**

CR Chemin rural : 3 804 (métrage existant) + 130 = **3 934 m**

**TOTAL LONGUEUR VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE COMMUNAL :
29 949 mètres**

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les suppression-créations énoncées ci-dessus et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 8 votants soit 9 voix

Contre : 0

Abstention : 0

**Décision :
Adoptée**

1811.006 – REVISION TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

M. Luc BOURMAULT, Maire, propose au conseil municipal que les tarifs concernant la location de la salle polyvalente soient revus pour une application au 1^{er} janvier 2019.

TARIFS :

Nature de la location	Habitant de Soulligné-Flacé	Hors commune
Location week-end 48 h	290 € (280 € actuellement)	340 € (330 € actuellement)
Location en journée 10 h	110 € (100 € actuellement)	140 € (130 € actuellement)
Soirée jeune (de 18 à 25 ans) 24 h	75 €* 50 €*	Non*
Association	Gratuit* (maximum 48 h)	50 €* (maximum 24 h)
Location en soirée, hors week-end	50 €* 50 €* 50 €*	

*Pas de changement par rapport à l'existant

Le règlement sera modifié en conséquence.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la nouvelle grille de tarif et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 8 votants soit 9 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :
Adoptée

1811.007 – DEMANDES DE SUBVENTION

M. Luc BOURMAULT, Maire, informe le conseil municipal qu'il a reçu 2 demandes de subvention pour des élèves scolarisés :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'attribuer les subventions suivantes :

- **Chambre de Métiers et Artisanat (métiers de l'alimentation) :**

1 élève x 10 € = 10.00 €

- **Centre de Formation des Apprentis BTP (métiers du bâtiment) :**

1 élève x 10 € = 10.00 €

Pour : 8 votants soit 9 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision :
Adoptée

1811.008 – CREATION ET NUMEROTATION DE LIEUDITS SUITE AU PASSAGE DE LA FIBRE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°1810.005 du 15 octobre 2018.

M. Luc BOURMAULT, Maire, informe le Conseil Municipal que, suite au passage de la fibre et dans le but d'harmoniser la numérotation des lieudits, il y a nécessité de modifier les adresses suivantes :

Ancienne adresse	Nouvelle adresse	CADASTRE
-- LIEU DIT LA MOULINE	2 - LIEU DIT LES HERTAUDIÈRES	720339000ZK0036
-- LIEU DIT BELLEVUE	2 - LIEU DIT BELLE FONTAINE	720339000YB0034
-- LIEU DIT BELLEVUE	5 - LIEU DIT BELLE FONTAINE	
-- VILLA MARGUERITE	1 - LIEU DIT VILLA MARGUERITE	720339000ZI0041
-- VILLA MARGUERITE	2 - LIEU DIT VILLA MARGUERITE	
-- LIEU DIT BELLEVUE	3 - LIEU DIT BELLE FONTAINE	720339000YB0031
-- LIEU DIT BELLEVUE	1 - LIEU DIT BELLE FONTAINE	720339000YB0033
-- LA MARGOT	1 - LIEU DIT LA MARGOT	720339000ZN0034
-- CHEMIN DU LAVOIR	1 - QUARTIER LES HAUTS DE VINCENNES	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications ci-dessus énoncées et autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 8 votants soit 9 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :
Adoptée

20h55, Arrivée de Mme Sophie VIOT (a procuration pour M. BLANCHE)

REPertoire UNIQUE ELECTORAL

M. Luc BOURMAULT, Maire, informe le conseil municipal que la loi N°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénove les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Les dispositions suivantes seront appliquées à compter du 10 janvier 2019 :

- Suppression de la commission administrative
- Mise en place d'une commission de contrôle

La commission de contrôle est composée de :

- Un conseiller municipal autre que le maire et les adjoints pris dans l'ordre du tableau des suffrages obtenus lors de l'élection
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

Les deux délégués ne sont pas membre du conseil municipal.

La commission assure la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant l'élection.

M. Luc BOURMAULT, Maire, procède à la lecture du tableau et demande au premier membre s'il souhaite exercer cette mission : Mme Sophie VIOT accepte d'être nommée membre titulaire de la commission en qualité de conseillère municipale.

1811.009 – COMPARAISON TARIFS COSME

Mme Sonia TREMOUREUX, 2^{ème} adjointe, informe le conseil municipal que la commission scolaire s'est réunie le vendredi 9 novembre 2018 afin d'échanger sur les tarifs de la viande et de la charcuterie proposés par COSME directement aux collectivités et les tarifs des mêmes produits achetés aujourd'hui chez l'épicerie pour la cantine.

Suite à la demande de la municipalité, Mme BAUDORRE a réalisé à la rentrée scolaire 2018-2019 une grille tarifaire des produits COSME pour la cantine. Une analyse comparée des nouveaux tarifs et des prix facturés pour l'année scolaire 2017-2018 montre une baisse tarifaire non négligeable, même si les nouveaux tarifs demeurent, selon les références, 25% à 35% plus élevés que ceux proposés par COSME en direct aux collectivités.

Afin d'avoir une idée plus précise de ce que cela représentait pour la commune, une simulation budgétaire a été faite en euros sur la base des produits achetés en 2017-2018. Cette simulation montre qu'avec les nouveaux tarifs COSME proposés par l'épicerie, le surcoût annuel ne serait désormais plus que d'environ 600 €.

En parallèle, les communes de la communauté de communes ont été interrogées sur leurs fournisseurs. Il s'avère que seule la collectivité de SOULIGNÉ-FLACÉ se fournit pour partie auprès de son commerce local.

Après ces éclairages, soucieuse de participer au développement et au maintien du dernier commerce, Mme Sonia TREMOUREUX, 2^{ème} adjointe, propose que les achats se poursuivent auprès de l'épicerie malgré le surcoût, sous respect des conditions suivantes :

- Application d'une marge dite « raisonnable »
- Transmission des tarifs au cuisinier du restaurant scolaire une fois par an (ou selon les éventuels changements ponctuels de COSME), afin de permettre à celui-ci de composer des repas dans le respect du budget alloué

- Répercussion dans les tarifs cantine, dans la mesure du possible, des promotions dont COSME fait profiter le commerce.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de poursuivre une partie des achats du restaurant scolaire aux conditions ci-dessus énumérées et autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 9 votants soit 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Décision : **Adoptée**

PACTE FINANCIER ET FISCAL

M. Luc BOURMAULT, Maire, présente le projet de pacte financier et fiscal en l'absence de M. FRANCO, président de la CdC Val de Sarthe. Ce rapport a été établi par la commission finances de la CdC Val de Sarthe à la demande du conseil communautaire.

Le rapport propose 3 pistes pour améliorer les finances de la CdC :

- Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales
- Taxe aménagement : la CdC du Val de Sarthe propose de l'augmenter de 1 point et que l'augmentation soit reversée à la CdC.
- Partage de la fiscalité bâtie sur les ZA financées de manière communautaire

Vu la teneur du dossier, il sera demandé à M. FRANCO de venir présenter le pacte ultérieurement.

21h40, arrivée de M. Franck BELIER, son pouvoir s'annule.

POINT COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

Commission enfance, jeunesse, social

Mme Sophie VIOT, conseillère municipale, annonce que la dernière réunion a porté sur le règlement expliquant le fonctionnement de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et sur la convention entre la CAF et la CdC du Val de Sarthe.

Commission économie, emploi

Mme Sonia TREMOUREUX, 2^{ème} adjointe, informe qu'un diagnostic électricité a été fait sur les zones d'activité, l'éclairage public est à revoir. La compétence commerce va être transférée à la CdC. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel va réformer en profondeur la formation professionnelle et l'apprentissage.

AFFAIRES DIVERSES

- **ACC** M. Laurent MOUSSION, conseiller municipal, indique que le rallye 2019 se fera au Domaine du Houssay à SPAY.
- **CONSEIL D'ECOLE** : Mme Sonia TREMOUREUX donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du lundi 12 novembre 2018.
- **TRAVAUX DU BOURG** : Les gros travaux devraient se terminer mi-décembre et

la circulation devrait reprendre.

- **INFORMATION SUR UNE MAM (Maison d'Assistants Maternelles)** : A la demande d'une assistante maternelle, un contact sera pris avec la commune de LOUPLANDE pour avoir des informations sur le fonctionnement et la mise en place d'une telle structure.
- **LOTISSEMENT LES HAUTS DE VINCENNES** : Un rendez-vous avec la société SOFIL LELIEVRE a eu lieu le 19 octobre 2018, une relance est en cours.
- **CEREMONIE DES VOEUX** : vendredi 18 janvier 2019 à 20h30.

Prochaine réunion de conseil : lundi 14 janvier 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.

Le secrétaire de Séance
M. Joël TOUET

Ce procès-verbal comporte les délibérations numérotées de 1811.001 à 1811.009.